



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1977-1978

6 JUIN 1978

Budget de l'Education nationale de l'année budgétaire 1978

— REGIME FRANÇAIS —

crédits à affecter par le Conseil culturel (1)

AMENDEMENT

PROPOSE PAR M. A. BERTOUILLE

(1) Voir Doc. Conseil 4-II (1977-1978) - N°s 1, 1 annexe et 2.

TABLEAU (p. 12)

TITRE I

Dépenses courantes

SECTION 40

Allocations et prêts d'études

ART. 33.02. — *Octroi d'allocations et prêts d'études.*

Inscrire un crédit de 578,9 millions de francs dans la colonne des crédits non dissociés.

Modifier en conséquence les totaux du chapitre III, de la section 40 et du titre I du budget.

Justification

L'amendement a pour objet de rétablir les crédits prévus à ce poste pour l'exercice budgétaire antérieur.

Il importe de tenir compte du point de vue formulé par le Conseil supérieur des Allocations d'études, qui a souhaité le maintien d'une inscription budgétaire, en dépit du reliquat constaté au cours des années antérieures.

A. BERTOUILLE.